

Fiscalité 2015 - vote des taux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 18 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°1 à la question n°43), M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n°5 à la question n°45), M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°11 à la question n°45), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme LETEISSIER Véronique, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°10).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. François LEFEBVRE, Mme LETEISSIER Véronique à M. BUSSY Florent, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°10)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose qu'il convient, comme chaque année, de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune ; c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le Code Général des Impôts et notamment :

- les articles 1379, 1381, 1393, 1407 et suivants
- l'article 1636 B sexies
- l'article 1639 A

Vu l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires de la Ville du 19 février 2015,

Considérant :

- que la Ville entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages fortement touché par la crise économique,
- l'avis de la commission n° 1 du 17 mars 2015,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition 2015 par rapport à 2014.

Le Budget Primitif 2015 a donc été élaboré sur la base d'un maintien des taux des trois taxes, correspondant au produit fiscal suivant :

Taxes	Bases 2014	Taux 2014	Produit 2014	Bases attendues 2015 *	Produit attendu 2015 à taux constants
Taxe d'habitation	35 461 130 €	17,60 %	6 241 159 €	36 347 658 €	6 397 888 €
Taxe foncière (bâti)	33 881 926 €	38,90 %	13 180 069 €	34 728 974 €	13 095 571 €
Taxe foncière (non bâti)	110 720 €	44,69 %	49 481 €	110 720 €	49 481 €
TOTAL					19 956 240 €

* hypothèse retenue avec une hausse de 2,5 % des bases pour la taxe d'habitation et la taxe foncière (bâti) dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles par la Direction des Services Fiscaux

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité directe pour 2015 comme suit, ce qui correspond à une évolution de 0 % :

- Taxe d'habitation	17,60 %
- Taxe foncière (bâti)	38,90 %
- Taxe foncière (non bâti)	44,69 %

La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 76 article 73111.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE la proposition ci-dessus par :**

➤ **30 voix « Pour » : groupe des « Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe », groupe « Dieppe Ecologique et Solidaire »,**

➤ **9 voix « Contre » : groupe « Dieppe au Cœur » et groupe « Unis pour Dieppe »**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
